

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transformation et de la
fonction publiques

Décision du 15 juin 2023

portant désignation de l'autorité d'homologation de sécurité de la plateforme « AGORA »

NOR : TFPT2316353S

Le Délégué interministériel à la transformation publique,

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives,

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014,

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers par arrêté du 1er Aout 2016,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements sous tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics,

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Grégoire TIROT, Chef de Service du pilotage des transformations et des politiques prioritaires de la Direction interministérielle de la transformation publique, est désigné comme l'Autorité d'Homologation de Sécurité des Systèmes d'Information pour le périmètre de l'application :

AGORA (nom provisoire) : application numérique dédiée à la participation citoyenne et au dialogue entre les citoyens et le Gouvernement

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 15 juin 2023

Le Délégué interministériel à la transformation publique

Thierry LAMBERT